



TPE, PME, ARTISANS, COMMERÇANTS, ASSOCIATIONS  
**GUIDE DES BONNES PRATIQUES**  
*pour le retour à l'activité*

# SOMMAIRE

- **PRÉAMBULE**

- **RAPPELS**

- Quels sont les risques de transmission du COVID-19 ?
- Quels sont les gestes barrière contre la transmission du COVID-19 ?
- Le plan de déconfinement prévu par le Gouvernement
- Le protocole national de déconfinement pour les entreprises

- **LES MASQUES**

- Comment vous en procurer ?
- Comment les utiliser ?
- Les masques en tissu, pour quoi faire et comment les utiliser ?

- **L'ACTION DES COLLECTIVITÉS POUR VOUS AIDER DANS LA REPRISE DE VOTRE ACTIVITÉ**

- Les plans d'aide d'urgence de la CUA et de la Ville d'Arras
- Les arrêtés municipaux
- Une carte interactive des commerces
- Transports en commun et stationnement
- Contacts utiles

- **LES BONNES PRATIQUES À SUIVRE SELON VOTRE SECTEUR D'ACTIVITÉ**

- Les fiches métiers proposées par le Ministère du Travail

- **LA MÉDECINE DU TRAVAIL**

- Action Santé Travail à votre écoute

# PRÉAMBULE

Après bientôt 2 mois d'un confinement qui a contraint une grande partie des acteurs économiques du pays et a fortiori de la Communauté urbaine d'Arras à ralentir voire stopper leur activité, enfin la sortie du tunnel est proche !

La date du 11 mai 2020 est l'objectif qui a été annoncé par le Gouvernement pour la sortie du confinement, avec une nouvelle étape au 2 juin. Toutefois, ces dates et les mesures qui accompagneront le déconfinement restent soumises à l'évolution de la situation sanitaire dans chacun des départements de France. Aussi, vigilance, rigueur et esprit de responsabilité sont plus que jamais de mise si nous voulons réduire au maximum le délai vers un retour à la vie normale.

Pour beaucoup d'entre vous – chefs d'entreprises, travailleurs indépendants, commerçants, responsables associatifs – ce déconfinement s'accompagne de nombreuses questions : Qu'est-il de nouveau autorisé / toujours interdit ? Quelles sont les règles sanitaires à suivre ? Comment me procurer des masques ?...

Ce document, rédigé conjointement par la Communauté Urbaine d'Arras et la Ville d'Arras, se veut un recueil des informations utiles, des outils à votre disposition et des bonnes pratiques à observer, afin de vous accompagner au mieux dans votre reprise d'activité. Il est notamment basé sur les recommandations du Ministère du Travail et de certaines organisations professionnelles. Il n'a pas de caractère réglementaire et ne se substitue en aucun cas aux consignes gouvernementales si celles-ci venaient à changer.

Nous espérons qu'il vous sera utile. En cas d'interrogations persistantes, n'hésitez pas à contacter nos services, qui restent à votre disposition.

Pascal LACHAMBRE  
Président de la Communauté  
Urbaine d'Arras

Frédéric LETURQUE  
Maire d'Arras

# I. RAPPELS



# QUELS SONT LES RISQUES DE TRANSMISSION DU COVID-19 ?

## → QUAND VOUS ÊTES TOUCHÉ(E) PAR UN POSTILLON OU UNE GOUTTELETTE D'UNE PERSONNE CONTAMINÉE :

- Sécrétions projetées lors d'éternuements ou de la toux, en cas de contact étroit : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre en l'absence de mesures de protection. Rappelez-vous que vous pouvez aussi être porteur du virus et le transmettre.

## → QUAND VOUS PORTEZ VOS MAINS OU UN OBJET CONTAMINÉ AU VISAGE :

- Un risque important de transmission est le contact des mains non lavées.
- Sur les surfaces contaminées (objets, cartons, poignées...), le virus peut survivre quelques heures à quelques jours.
- Quand vous mangez, buvez, fumez ou vapotez, si vous avez les mains sales ou que vous partagez les aliments, les bouteilles ou verres avec d'autres, il existe un risque important lors du contact de la main avec la bouche.

# QUELS SONT LES GESTES BARRIÈRE CONTRE LA TRANSMISSION DU COVID-19 ?



**Se laver très régulièrement les mains**

(Savon ou gels hydroalcooliques)



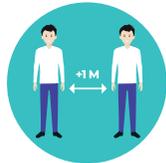
**Tousser ou éternuer dans son coude** ou dans un mouchoir



**Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter** immédiatement à la poubelle



**Proscrire les contacts physiques :** saluer sans se serrer la main, ni s'embrasser



**Rester à 1 mètre minimum de tout interlocuteur**



**Ne pas se toucher le visage,** y compris en cas de port de gants,  
qui sont porteurs de germes

# LE PLAN DE DÉCONFINEMENT

→ Si évolution favorable de l'épidémie, début du déconfinement le 11 mai.  
Une réévaluation aura lieu fin mai. De nouvelles mesures entreront en vigueur le 2 juin.

	A partir du 11 mai 2020	Les conditions / Les conséquences
<b>ENTREPRISES</b>	Réouverture autorisée.	Respect des mesures de distanciation sociale. Télétravail maintenu au moins 3 semaines après le 11 mai. Si télétravail pas possible, les horaires décalés devront être encouragés, pour réduire la présence simultanée des personnes sur le lieu de travail et dans les transports.
<b>BARS, CAFÉS, RESTAURANTS</b>	Réouverture non autorisée.	Une éventuelle réouverture le 2 juin sera annoncée fin mai.
<b>COMMERCES, MARCHÉS</b>	Réouverture autorisée (sauf grands centres commerciaux).	Respect des mesures de distanciation sociale. Les marchés pourront rouvrir, sauf si opposition du Maire.
<b>CHÔMAGE PARTIEL</b>	Les mesures actuelles sont maintenues jusqu'au 1 <sup>er</sup> juin.	
<b>TRANSPORTS EN COMMUN</b>	1 siège sur 2 condamné.	Port du masque obligatoire dans les bus, bus scolaires, métro, taxi, VTC.
<b>DÉPLACEMENTS</b>	Interdits au-delà de 100km du domicile.	Sauf si motif professionnel ou familial impérieux.
<b>CINÉMAS, GRANDES SALLES DE SPECTACLES</b>	Réouverture non autorisée.	Tous les grands rassemblements > 5000 personnes sont interdits jusqu'en septembre.
<b>TESTS</b>	700 000 tests virologiques par semaine.	Les personnes testées positives devront se confiner (chez elles ou à l'hôtel), leur entourage sera testé et isolé.
<b>MASQUES</b>	20 millions de masques grand public disponibles en pharmacie, dans les mairies, les supermarchés, chez les buralistes (voir slide suivant)	
<b>LE SUIVI PAR DÉPARTEMENT</b>	Une carte de l'état sanitaire des départements sera publiée quotidiennement par le Ministère de la Santé. Les départements en rouge seront soumis à des mesures de déconfinement plus strictes que ceux en vert.	

# PROTOCOLE NATIONAL DE DÉCONFINEMENT POUR LES ENTREPRISES

→ Le ministère du Travail a publié le 5 mai un protocole national de déconfinement pour aider et accompagner les entreprises et les associations, quelles que soient leur taille, leur activité et leur situation géographique, à reprendre leur activité tout en assurant la protection de la santé de leurs salariés grâce à des règles universelles.

→ Ce protocole précise la doctrine générale de protection collective que les employeurs du secteur privé doivent mettre en place. Il vient en complément des guides métiers déjà disponibles sur le site du ministère du Travail et élaborés en partenariat avec les fédérations professionnelles et les partenaires sociaux. De nouveaux guides seront publiés, à la demande des partenaires sociaux, dans les jours qui viennent.

→ Ce protocole est divisé en 7 parties distinctes et apportent des précisions relatives :

- aux recommandations en termes de jauge par espace ouvert ;
- à la gestion des flux ;
- aux équipements de protection individuelle ;
- aux tests de dépistage ;
- au protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés ;
- à la prise de température ;
- au nettoyage et à désinfection des locaux.

**→ Cliquez sur le lien correspondant à votre activité (ou copiez-collez l'adresse dans votre navigateur web) pour accéder au document :**

→ Protocole national de déconfinement pour les entreprises

– <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf>

## II. LES MASQUES



# COMMENT VOUS EN PROCURER ?

→ Grâce au concours de la Région Hauts-de-France et de la Communauté Urbaine d'Arras, chaque habitant de la CUA disposera gratuitement de 2 masques lavables et réutilisables.

→ **MAIS ATTENTION** : concernant la protection dans le cadre professionnel, c'est à l'entreprise de fournir le matériel nécessaire à ses salariés (masques, gants, gel hydroalcoolique...).

→ **Comment vous procurer des masques pour vos salariés ?**

– La CUA a commandé 130 000 masques pour le compte des communes, destinés en priorité aux agents communaux, commerçants, PME et publics fragiles. Contact : commune de résidence.

– Une plateforme de commercialisation et de distribution de masques « grand public » à destination des TPE/PME (entreprises de 10 à 49 salariés ressortissantes des réseaux CCI et CMA) a été mise en place par le Ministère de l'Économie et des Finances : <https://masques-pme.laposte.fr>

– Des masques « grand public » sont également en vente dans les pharmacies, les grandes surfaces et chez les buralistes.

# COMMENT LES UTILISER ?

## ① Pour placer le masque sur le visage, sans le contaminer :

- Se laver les mains : le premier geste à adopter avant même de toucher le masque est de se frictionner les mains avec de l'eau et du savon ou une solution hydroalcoolique.
- Sortir le masque "en ne touchant que les élastiques ou les fils".
- Le placer dans le bon sens : "certains masques ont une couleur sur la face avant, elle doit donc se placer à l'extérieur. Quand ce n'est pas le cas, on repère les stries (la partie en accordéon, ndlr) qui vont se déplier vers l'avant".
- Placer les élastiques autour des oreilles sans toucher la partie centrale du masque.
- Appuyer sur la partie haute du masque, au niveau du nez, ce qui permet de le rendre hermétique : "c'est très important, il ne faut pas que l'air qui est filtré par le masque puisse en sortir".
- Attraper le bas du masque avec votre main propre, puis le tirer pour couvrir le menton.

## ② Pour porter le masque sur le visage, sans le contaminer :

- Une fois que le masque est bien en place, il ne faut jamais le toucher avec les mains. La partie filtrante ne sera plus filtrante si vous la touchez, elle ne sera plus propre, ni hermétique.
- Le masque peut être porté 4 heures maximum.
- Lorsqu'il s'humidifie, remplacez-le par un nouveau masque.

## ③ Pour retirer le masque :

- Retirez toujours la protection par les lanières ou les élastiques. Ne tirez jamais votre masque vers votre cou.
- Le jeter dans le sac poubelle de votre corbeille de bureau.
- Jeter votre sac en fin de journée dans les containers prévus à cet effet.

# LE MASQUE EN TISSU, POUR QUOI FAIRE ?



Porter un masque  
c'est se protéger et protéger  
les autres car il évite  
les postillons.

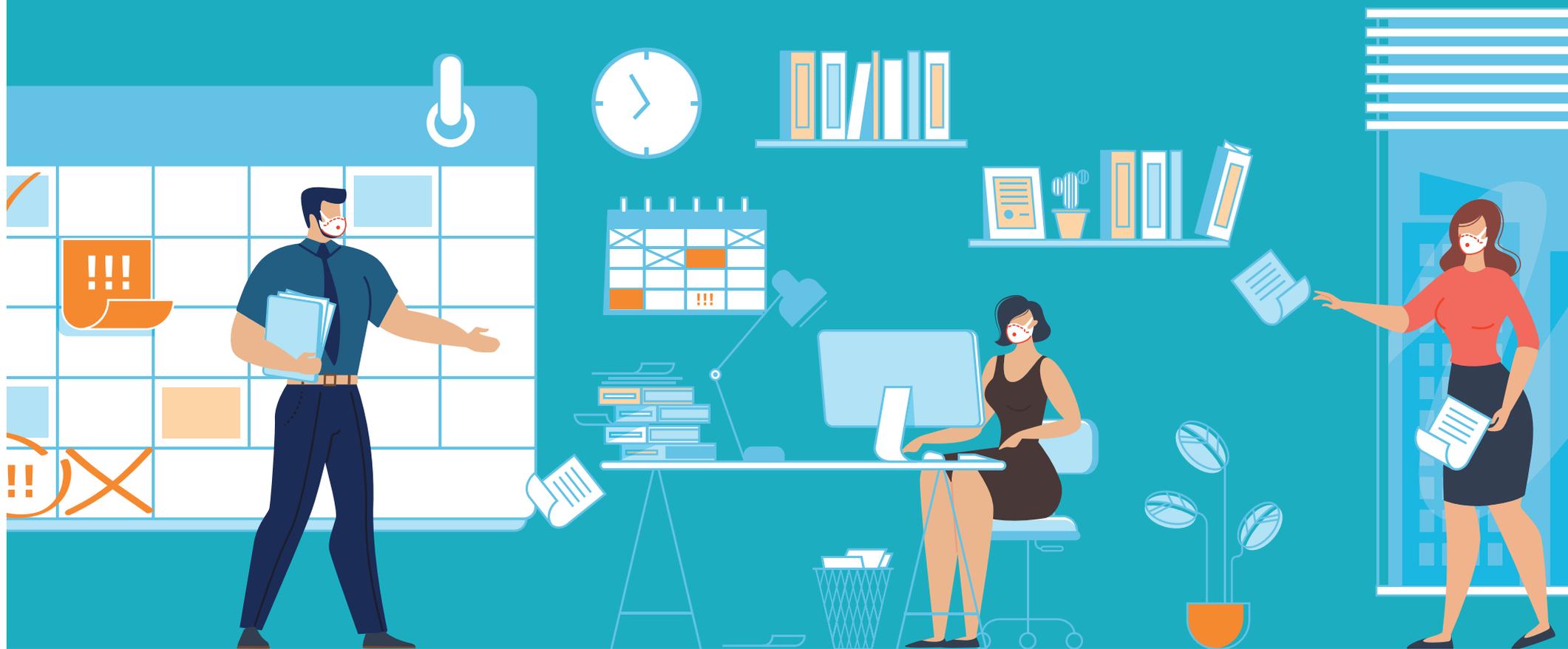
Le masque en tissu complète  
les gestes barrières comme se  
laver les mains et les règles de  
distanciation sociale.

Il est destiné à la population.  
Les masques chirurgicaux,  
sont, eux, réservés aux  
personnes en première ligne.

# LE MASQUE EN TISSU, COMMENT L'UTILISER ?



# III. L'ACTION DES COLLECTIVITÉS POUR VOUS AIDER *dans votre reprise d'activité*



# LES PLANS D'AIDE

## → LE PLAN D'URGENCE DE LA CUA À DESTINATION **DES TPE**

– Lancé le 18 mai, ce plan d'urgence sera principalement destiné aux restaurants, cafés, bars et traiteurs de 1 à 10 salariés. Contact CUA : [actioneco@cu-arras.org](mailto:actioneco@cu-arras.org)

## → LE PLAN D'URGENCE DE LA CUA À DESTINATION **DES MÉTIERS DU TOURISME**

– Doté de 200 000 € il est destiné aux activités d'hôtellerie et d'accueil de séminaires et congrès. Contact CUA : [actioneco@cu-arras.org](mailto:actioneco@cu-arras.org)

## → LE PLAN D'URGENCE DE LA CUA À DESTINATION **DES MÉTIERS DE L'AGRICULTURE**

– Lancé le 18 mai, ce plan doté de 100 000 € et mis en place en lien avec la Chambre d'agriculture, favorisera notamment les projets de diversification et les circuits courts. Contact CUA : [actioneco@cu-arras.org](mailto:actioneco@cu-arras.org)

## → LE PLAN D'AIDE DE LA CUA À DESTINATION **DES INITIATIVES MUTUALISÉES DES COMMERÇANTS**

– Lancé le 18 mai, ce plan sera destiné à soutenir les projets et actions collectives. Contact CUA : [actioneco@cu-arras.org](mailto:actioneco@cu-arras.org)

## → LE PLAN DE SOUTIEN DE LA VILLE D'ARRAS **AU COMMERCE DE PROXIMITÉ**

– Destiné aux commerces arrageois, il correspond à équivalent de 800 000 € d'aides au travers d'exonérations de taxes, redevances et loyers. Contact Ville d'Arras : [e-legrand@ville-arras.fr](mailto:e-legrand@ville-arras.fr)

# LES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

## → AUTORISATION DU « **CLICK & COLLECT** » POUR LES COMMERCE ARRAGEOIS

- Offre la possibilité aux magasins arrageois ne pouvant recevoir du public en raison de l'épidémie de coronavirus, d'organiser des activités d'achat à distance, de retrait de commande ou de livraison.
- Les commerçants souhaitant mettre en oeuvre ce dispositif et organiser leurs livraisons ou retraits sur le domaine public doivent réaliser une demande d'autorisation individuelle auprès du service Règlementation Urbaine de la Ville d'Arras.

## → AUTORISATION DES **MARCHÉS DE PLEIN AIR** SUR LA VILLE D'ARRAS

- Seuls les étals alimentaires sont autorisés jusqu'à nouvel ordre, sous réserve de respect des règles sanitaires édictées par la municipalité (distance de 10 mètres entre chaque étal, distance de 1 mètre entre chaque client, protection des marchandises, favorisation du paiement sans contact...).
- Les commerçants souhaitant participer aux marchés de plein air de la Ville d'Arras doivent se rapprocher de la Direction Commerce, Artisanat et Services Contact Ville d'Arras (contact slide 19).

## → AUTORISATION DES **MARCHÉS DE PLEIN AIR** SUR LE TERRITOIRE DE LA CUA

- Les marchés de plein air ont été maintenus en règle générale sur le territoire de la CUA. Il y en a Saint-Laurent-Blangy et Wailly, notamment.

# UNE CARTE INTERACTIVE DES COMMERCES

→ De nombreux commerçants d'Arras et du territoire de la CUA ont poursuivi la vente à distance et la livraison via leurs réseaux facebook. L'Office de Tourisme Arras Pays d'Artois a également mis au point une plateforme présentant la carte interactive des commerçants et artisans développant des services originaux et innovants pendant cette période de crise.

– <https://www.arraspaysdartois.com/producteurs-commerces-ouverts/>



# TRANSPORTS EN COMMUN ET STATIONNEMENT

## → TRANSPORTS EN COMMUN :

- Reprise d'une activité adaptée sur les lignes régulières du réseau urbain dès le 11 mai
- Le service Actibus (navettes régulières pour les Zones d'Activité) fonctionne normalement
- La desserte des établissements spécialisés (APRA, ESAT) est maintenue
- Toutes les infos (horaires, achat de titres, mesures mises en places...) sur [www.bus-artis.fr](http://www.bus-artis.fr) ou au **0 800 730 488** (numéro gratuit, du lundi au dimanche de 6h30 à 20h).

## → STATIONNEMENT :

- Le stationnement à Arras reste payant en semaine aux horaires habituels, et devient **gratuit du samedi 12h00 au dimanche 7h00 :**
  - Sur le domaine public (zones jaune et verte)
  - Dans les parcs de stationnement de surface (Saint-Vaast, Arazzi et Brassart)
  - Dans les parkings souterrains (Grand'Place et Centre Européen / Gare)
- Le stationnement en zone horodatée, dans les parcs de stationnement de surface et dans les parkings souterrains bénéficie désormais d'**1 heure gratuite** (au lieu de 30min).

# CONTACTS UTILES

## → COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS :

– Direction du Développement Economique

- 03 21 21 86 86
- [actioneco@cu-arras.org](mailto:actioneco@cu-arras.org)

## → ARRAS PAYS D'ARTOIS TOURISME :

- [contact@arraspaysdartois.com](mailto:contact@arraspaysdartois.com)

## → VILLE D'ARRAS :

– Département Commerce et Artisanat

- 03 21 50 50 53
- [e-legrand@ville-arras.fr](mailto:e-legrand@ville-arras.fr)

– Service Réglementation Urbaine

- 03 91 95 22 82 ou 03 21 23 70 70
- [y-allouchery@ville-arras.fr](mailto:y-allouchery@ville-arras.fr)

## → RÉGION HAUTS-DE-FRANCE :

– Site web "Ensemble, réussir la reprise !"

- <https://reprise.hautsdefrance.fr>

# IV. LES BONNES PRATIQUES

*par secteur d'activité*



# LES FICHES MÉTIERS PROPOSÉES PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

#MESQUESTIONSTRAVAIL #COVID-19

**LOCAUX SOCIAUX :  
KIT DE LUTTE CONTRE LE COVID-19**



## Vestiaires, locaux sociaux<sup>1</sup> et locaux fumeurs : quelles précautions prendre contre le COVID-19 ?

Quels sont les risques de transmission du COVID-19 ?

**Quand vous êtes touché par un postillon  
ou une gouttelette contaminées :**

- Sécrétions projetées lors d'éternuements ou de la toux, en cas de contact étroit : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre en l'absence de mesures de protection. Rappelez-vous que vous pouvez aussi être porteur du virus et le transmettre.

**Quand vous portez vos mains  
ou un objet contaminé au visage :**

- Un risque important de transmission est le contact des mains non lavées.
- Sur les surfaces contaminées (objets, cartons, poignées...), le virus peut survivre quelques heures à quelques jours.
- Quand vous mangez, buvez, fumez ou vapotez, si vous avez les mains sales ou que vous partagez les aliments, les bouteilles ou verres avec d'autres, il existe un risque important lors du contact de la main avec la bouche.

<sup>1/</sup> Tous les locaux qui ne sont pas affectés au travail mais qui contribuent au confort des salariés : local de pause, cafétéria...

Document réalisé par le ministère du travail avec le concours de l'Anses, du réseau Assurance maladie risques professionnels, de l'INRS, de l'Anact et des médecins du travail coordonnés par Présance - 5 mai 2020. Les conseils de la présente fiche sont susceptibles d'être complétés ou ajustés en fonction de l'évolution des connaissances. Consultez régulièrement le site travail-emploi.gouv.fr pour leur actualisation.

→ Le Ministère du Travail édite des fiches conseils pour chacun des métiers, à destination des salariés et des employeurs. Vous pouvez vous les procurer en cliquant sur le lien suivant :  
– <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protéger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salariés-et-les-employeurs>

# V. MÉDECINE DU TRAVAIL



# **ACTION SANTÉ TRAVAIL** **À VOTRE ÉCOUTE**

**Face à la progression de l'épidémie de Coronavirus COVID-19, de nombreuses entreprises se posent des questions quant à la conduite à tenir :**

- Quelles sont vos obligations ?
- Quels sont les risques en milieu de travail ?
- Quelles sont les mesures et précautions à adopter ? ...

Les équipes de la Médecine du Travail se mobilisent pour vous répondre.

**→ MERCI DE CONTACTER VOTRE PERMANENCE SELON VOTRE SECTEUR GÉOGRAPHIQUE :**

**Contact Permanence d'Arras (AST) : 03 21 15 12 32**

– <https://www.actionsantetravail.fr/page-32-0-0.html>